

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 AOUT 2025

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame WINDELS, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS.

Secrétaire de séance : Monsieur VIGNANCOUR

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

N° 25-073 – Cimetière procédure de relevage de sépultures

N° 25-074 – Tennis Club de Langrune-sur-Mer : convention de mise à disposition de la salle omnisport

Arrivée de Madame MOULIN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JUILLET 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025.

Vote : POUR 13

N°25 – 068 : MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le projet de médiathèque a été acté par différentes délibérations autorisant dans un premier temps, le choix d'un assistant à Maitrise d'ouvrage et d'un maitre d'œuvre, et sollicitant diverses subventions de l'Etat. Une procédure adaptée (MAPA) a été lancée le 22 mai 2025 pour la réalisation des travaux divisés en 11 lots. 45 offres ont été reçues dans les délais réglementaires (20 juin 2025).

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en mairie le 22 juillet dernier.

Le rapport d'analyse des offres complet (85 pages) a été transmis aux conseillers le 6 août 2025.

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été choisies à l'issue d'un classement ci-dessous, selon les critères suivants pondérés :

- critère 1 : valeur technique des offres : pondération à 60 points
- critère 2 : Prix : pondération à 40 points

Lots	Montant HT hors PSE	Montant HT PSE2 retenue	Montant HT PSE 3 retenue	Montant total HT
1 - Gros œuvre	98 500.00€			98 500.00€
2 - Charpente bois - ossature bois - bardage bois - terrasse bois	158 638.15€	2 520.58€		161 158.73€
3 - Etanchéité - Couverture	25 002.51€			25 002.51€
4 - Menuiseries extérieures	44 551.68€			44 551.68€
5 - Cloisons - Doublages - Plafonds	84 063.81€	11 788.49€		95 852.30€
6 - Menuiseries intérieures	56 406.49€			56 406.49€
7- Peintures - sols souples	27 494.01€			27 494.01€
8 - Carrelage	5 951.52€			5 951.52€
9 - Plomberie - sanitaires - Chauffage - Ventilation	48 281.32€			48 281.32€
10 - Electricité - SSI	43 100.00€			43 100.00€
11 - Terrassement - VRD - Espaces Verts	46 643.50€		1 500.00€	48 143.50€
	638 632.99€	14 309.07€	1 500.00€	654 442.06€

A l'issue de l'analyse, il a donc été proposé :

- De ne pas engager de négociations,
- De ne pas retenir la PSE1 relative au remplacement de l'isolation Bio Fib Trio par une isolation en paille hachée,
- De retenir les PSE 2 et 3 concernant la mise en œuvre d'un pare vapeur dans le bâtiment existant : lot 2 et 5.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas eu de négociation car les offres étaient en dessous de l'estimation prévue.

Monsieur BLAIZOT demande si l'analyse technique a été faite par un groupe d'experts.

Monsieur le maire répond que le groupe était composé de 2 représentants de la SHEMA (Assistants à Maîtrise d'ouvrage), du maître d'œuvre, de l'économiste et de deux élus, Madame Carpentier et le maire.

Madame CARPENTIER précise que tout le monde était d'accord sur les choix, qu'il n'y avait pas de débat réel sur les choix à réaliser car les écarts entre les offres étaient évidents. Seuls des éclaircissements ont été demandés.

Monsieur le maire indique que le débat a surtout porté sur les PSE (les options) à prendre, ou non.

Monsieur le maire informe que les entreprises sont connues et que les meilleures techniquement étaient souvent les moins chères.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la passation et à la réalisation des marchés de travaux relatifs à la médiathèque.

Vote : POUR : 13

N°25 – 069 : DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 6 DIT DE COULISIGNY APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n° 24-113 en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°6 dit de Coulisigny situé à Bernières-sur-Mer en vue de sa cession à 2 agriculteurs de Bernières-sur-Mer.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 mars au mercredi 9 avril 2025 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural N°6 dit de Coulisigny en date du 15 avril 2025.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés, sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Monsieur VIGNANCOUR demande si les frais de bornage sont à la charge des agriculteurs.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- Désaffecte le chemin rural N°6 dit de Coulisigny, d'une contenance de 2176m² en vue de sa cession ;

- Partage le chemin en 2 parcelles et de fixer le prix de vente, conformément à l'avis rendu par le service des domaines, comme suit :

- Cession Commune de Bernières-sur-Mer/M Benoit PESTEL, parcelle ZA96 : 1088m² au montant de 1800€ net vendeur, frais de notaire à la charge de l'agriculteur,
- Cession Commune de Bernières-sur-Mer/M. Arnaud BOUET, parcelle ZA97 : 937m² au montant de 1530€ net vendeur, frais de notaire à la charge de l'agriculteur,

- Met en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : POUR : 13

N°25 - 070 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Par délibération n° 25-021 du 27 mars 2025, le conseil municipal a voté le budget primitif 2025.

Lors du vote du budget était prévu de recourir à un emprunt de 475 000€ pour la réalisation des travaux de la médiathèque, par délibération n° 25-060 du 17 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé le maire à signer pour la réalisation d'un emprunt de 650 000€, étant donné les conditions avantageuses du prêt.

Par ailleurs, dans le budget voté, n'a pas été comptabilisé en totalité le montant de remboursement du Département pour les travaux de la RD7, il manque 14 868.40€.

Afin de réajuster les comptes, il est proposé la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recette

1641 – Emprunts :

175 000.00€

458202 – Opération sous mandat RD7 :

14 868.40€

Dépenses

2131 – bâtiments publics :	175 000.00€
458102 – Opération sous mandat :	14 868.40€

Monsieur BLAIZOT comprend que les 175 000€ d'emprunt ont été pris car les taux sont faibles, mais il s'interroge sur le financement des travaux si cette somme n'avait pas été empruntée.

Monsieur le maire répond que la commune les aurait financés par autofinancement, mais qu'il est préférable d'autofinancer les travaux de l'église qui, eux, ne bénéficient pas de conditions avantageuses en raison de l'absence d'impact environnemental, contrairement à la médiathèque qui répond aux exigences de construction de la RE2020.

Le conseil municipal valide la décision modificative n° 3, d'un montant de 189 868.40 euros en section d'investissement.

Vote : POUR : 13

N°25 - 071 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APCB RELATIVE A L'APERITIF EUROPEEN

Par délibération n° 25-067 du 18 juillet 2025, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle pour 4 jumelages ayant participé à l'apéritif européen. L'association des Propriétaires de Cabine de plage de Bernières (APCB) ayant participé à l'évènement, il est proposé de verser le montant engagé, soit 140,17€.

Monsieur VIGNANCOUR précise que l'Association des Propriétaires des Cabines de plage de Bernières sur mer représentait l'Espagne.

Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Propriétaires de Cabine de plage de Bernières, d'un montant de 140.17€ correspondant aux dépenses engagées pour l'apéritif européen.

Vote : POUR : 13

N°25 – 072 : VOTE DU TARIF POUR UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE DE VERSON

Aux termes de l'article L 2212-2.7 du code général des collectivités territoriales, les maires sont garants de la sécurité et de la tranquillité publique, à ce titre, ils doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L 211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Depuis le 1er janvier 2004 la Communauté urbaine Caen la mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit "les Crasières", Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson.

L'article L 211-24 du code rural impose que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux.

En contrepartie de l'ensemble des prestations proposées par la Communauté urbaine Caen la mer, la commune ou structure intercommunale s'engage à verser à la Communauté urbaine Caen la mer une contribution financière annuelle. Le prix de la prestation est calculé proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, tel qu'il résulte du document publié par l'INSEE en décembre N-1, « recensement de la population – Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier N », le nombre retenu dans le calcul est celui de la « population totale ».

Le tarif sera actualisé et délibéré chaque année par le conseil communautaire. La contribution financière de la commune sera versée à la communauté urbaine Caen la mer en une fois, avant le 30 juin de chaque année.

Afin de participer au financement des travaux à venir, à compter du 1^{er} janvier 2026, les frais d'adhésion à la fourrière animale pour les communes n'appartenant pas à Caen la Mer, seront de 1,16€/habitant (contre 1,12€ auparavant).

La convention qui nous lie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle peut être renouvelée 3 fois à l'échéance par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, acte le nouveau tarif d'adhésion à la fourrière animale, pour les communes n'appartenant pas à Caen la mer, à compter du 1^{er} janvier 2026, tarif actualisable chaque année, d'1,16€/habitant tel qu'il résulte du document publié par l'INSEE en décembre N-1 ;

Vote : 13

N°25 – 073 : CIMETIERE PROCEDURE DE RELEVAGE DE SEPULTURES

Depuis plusieurs années, la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, l'état d'abandon de 35 concessions quartier J du cimetière communal dont la liste est jointe en annexe.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Pour rappel, la situation d'abandon d'une concession décèle une violation de l'engagement par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien.

Au mois de juin dernier, cette procédure avait été présentée en conseil et avait été retirée de l'ordre du jour, par crainte d'erreur sur la présence éventuelle de Morts pour la France ou toutes personnes ayant œuvré pour la commune. Un travail avec une généalogiste a donc été entamé. Sur les 35 sépultures, aucun élément n'indique la présence d'un mort pour la France.

Madame MOULIN souhaite savoir si, à la suite du relevage des sépultures, les personnes relevées apparaissent toujours sur e-cimetière.

Monsieur le maire répond que les différentes procédures sont enregistrées sur le logiciel utilisé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune 35 concessions du quartier J en état d'abandon et de remettre les emplacements libérés en service pour de nouvelles inhumations.

Vote : POUR : 13

N°25 - 074 : TENNIS CLUB DE LANGRUNE SUR MER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORT
--

De septembre 2017 à juillet 2023, la salle omnisport était mise à disposition de l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer contre rémunération forfaitaire pour les entraînements (500 euros par créneau horaire) et rémunération ponctuelle pour les championnats, le dimanche, par demi-journée, sur demande, à raison de 2 dimanches par mois maximum (25 euros par demi-journée).

L'association du Tennis Club de Langrune a de nouveau sollicité la commune de Bernières pour la mise à disposition de la salle omnisport les lundis de 17 heures à 22 heures, du 1^{er} septembre 2025 au 29 juin 2026 contre rémunération de 600 euros ;

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention autorisant l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer à utiliser la salle omnisport, contre rémunération forfaitaire (600 euros) les lundis de 17 heures à 22 heures du 1^{er} septembre 2025 au 29 juin 2026.

Vote : POUR : 13

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par un internaute : il manque un « STOP » au carrefour de la rue Bazin et de la Tourelle.

Monsieur le maire précise qu'un STOP a été ajouté en venant de la place Eisingen, mais cela peut être envisagé de l'autre côté, en venant de la tourelle.

Madame LEBERTRE demande si la commune a du nouveau par rapport à la boulangerie.

Monsieur le maire informe le conseil qu'un héritier a été trouvé et que ce dernier veut bien vendre la boulangerie. Les noms des repreneurs ayant contacté la commune ont été transmis au notaire en charge de la succession.

Question posée par un internaute : Les camping-cars peuvent-ils se garer partout ?

Monsieur le maire informe que les camping-cars sont dans le même cadre réglementaire que les automobiles ; ils peuvent se stationner mais ne doivent pas s'installer. La commune peut intervenir sur les heures de sommeil et notamment sur les zones submersibles.

Madame LANGLAIS demande si des ramassages d'algues ont eu lieu.

Monsieur le maire répond que 4 lots ont été ramassés. Un lot n'a subi aucun traitement, un second a été lavé à l'eau de mer, le 3^e a été lavé à l'eau douce.

Monsieur BLAIZOT précise qu'un quatrième lot a été transporté à LAVAL pour être nettoyé. Le retour de ces expériences est bon mais le rendement est trop faible. L'épandage à la main s'est bien fait, en revanche pour le lavage à l'eau de mer et à l'eau claire, le résultat n'est pas terrible. En ce moment beaucoup d'algues vertes mais très peu de sargasses. Le pic de sargasses est en

juin mais avec le réchauffement de l'eau, un cycle intermédiaire intervient en février. Il est envisagé pour l'année prochaine, l'aspiration des algues sur une barge. Le rinçage peut se faire en eau de mer car pour l'utilisation le sel n'est pas un problème contrairement au sable.

Monsieur le maire pense qu'il faudrait refaire une communication.

Madame LANGLAIS trouverait judicieux l'installation d'un panneau au niveau du poste de secours.

Monsieur BLAIZOT précise qu'un panneau a déjà été réalisé mais non installé car ce qui a été fait n'était pas visible par la population.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le 3 septembre, à 16h30 sera présenté le projet de PVAP aux élus, aux associations et aux personnes qualifiées. A 18h, un atelier habitants est organisé à la salle de la mer.
- Le 8 septembre, un comité technique sera mis en place pour le suivi des actions du CPIE sur le territoire de Cœur de Nacre.
- Le 9 septembre, un bornage de la voie romaine sera réalisé, en amont de la réfection de la voie cet hiver.
- Le conseil d'administration de Nacre Energie se tiendra le 11 septembre pour choisir l'Energy Manager.
- Une rencontre avec Le Cube est prévue le 11 septembre pour réfléchir une politique culturelle hors les murs, dans l'église de Bernières.
- Une réunion sur la prise de compétences Habitat est prévue le 15 septembre prochain.
- Une réunion de travail est prévue le 17 septembre pour le projet de la Maison du Débarquement canadien.

Actualités communales :

- Les travaux de la rue Foch ont redémarré en juillet. La colonne principale d'eau potable a été remplacée. La traversée du carrefour de la RD514 est en cours. Une fois les raccordements individuels réalisés, Martragny interviendra pour la chaussée et les accotements.
- Plusieurs réunions de travail se sont tenues pour déterminer la destination du logement au-dessus de l'ancienne mairie. Etant donné les contraintes, il est décidé de poursuivre une année supplémentaire la location à la société Artélia.
- La société Plaine Attitude propose désormais des baptêmes de parapente dans la plaine de Bernières, grâce à un treuil. Une expérimentation est en cours durant le mois d'août. Si le projet rencontre un public, il sera envisagé une convention sur plusieurs mois en 2026.
- Quatre jeunes encadrés par Prévention 14 sont venus fournir 48h de travail pour désherber la moitié du cimetière. Des tonnes d'herbes ont été enlevées. Nous remercions ces jeunes pour leur engagement et la qualité de leur travail.
- Les Histrions du mercredi ont trouvé un public nombreux. Le nouvel horaire a été une bonne idée de la commission Animations.
- Le marché nocturne du mercredi a aussi bien fonctionné. Deux animations qui se complètent.
- La réflexion sur la partie mobilier de la médiathèque démarre. L'agent municipal, sur les bases des références départementales, va faire ressortir les besoins en mobilier. Une réunion de cadrage préparatoire à la rédaction du cahier des charges se tiendra le 22 septembre, en présence du CD14 et de Dauchez Architecte.
- La semaine acadienne a permis de rendre hommage aux soldats acadiens et de faire connaître la culture de l'Acadie. Lors de la cérémonie du 8 août, la médaille de la ville a été remise à Daniel Granotier, capitaine honoraire du régiment de la chaudière, représentant officiel du régiment en France durant 13 années, et ancien maire-adjoint de Bernières-sur-Mer.
- Un travail est en cours pour décider du devenir des kiosques « Dans leurs Pas », structure portée par l'OTI depuis le 75^e anniversaire du débarquement, et désormais propriété de la commune.
- La réception du chantier pour la réfection du réseau d'assainissement sur l'avenue du Littoral s'est tenue le 27 août.
- Le CCAS a emmené les jeunes de la commune à Eole Aventure le 27 août.

- La signature du bail commercial avec la société « Gare à vous » s'est déroulée le 28 août.
- La commission Animations se réunira ensuite le 30 août pour organiser le festival des bulles et des bulbes, et le marché de Noël.
- La commission Animations fera le bilan de la Fête de Bernières le 30 août prochain.
- Le pot de fin de saison estivale se déroulera le 30 août prochain.
- Le 1^{er} septembre, c'est la rentrée des classes à l'école de Bernières : toujours 7 classes.
- Le Plan Communal de Sauvegarde va être remanié pour actualiser les informations.
- La commission Travaux se déroulera le 6 septembre prochain.
- Le 6 septembre de 14h à 17h : forum des associations à la salle de la mer.
- Quatre porteurs de projet se montrent intéressés par l'AMI « Le clos du Pavillon ».
- Le 11 septembre, la mission Icomos pour le classement des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'Unesco, sera présente à Bernières.
- Le CMJ va organiser le 13 septembre une journée ramassage des déchets et des mégots avec l'association Zorro Mégot. Une réflexion est aussi engagée sur la plantation d'arbres fruitiers.
- La première réunion de chantier de la médiathèque est prévue en septembre.
- Le 16 septembre, la cession du 290 rue Leclerc sera acté devant notaire.

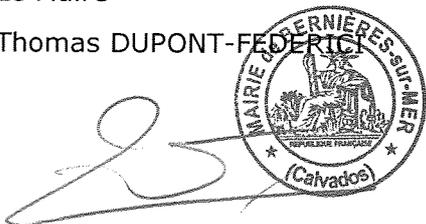
Monsieur VIGNANCOUR informe que les premiers travaux de l'église vont débuter le 1^{er} septembre, et que fin septembre, l'échafaudage sera monté. Des artisans travaillant sur l'église seront présents le samedi lors des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025.

Prochain conseil municipal : 18 septembre 2025

Fin de la séance : 21h58

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERIC



Secrétaire de séance

Jérôme VIGNANCOUR

